

ARRETE MUNICIPAL n° A20240930-463

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – ouverture Chambre Télécom	
Date	Du jeudi 10 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024	
Lieu	93 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	MC FREYSSINET TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 septembre 2024, présentée par l'entreprise MC FREYSSINET TP, impasse de l'industrie – 19360 MALEMORT SUR CORREZE ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux, 93 avenue Carnot (RD 1089), du **jeudi 10 octobre 2024 à 7 h 00 au vendredi 11 octobre 2024 ;**

Arrête,

Article 1 : Du **jeudi 10 octobre 2024 à 7 h 00 au vendredi 11 octobre 2024**, durant les travaux d'ouverture chambre France Télécom au droit du n° 93 avenue Carnot (RD1089) :

- La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par feux tricolores de chantier ou par panneaux B15 et C18.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit face au n° 93 avenue Carnot (Rd 1089), du **mercredi 9 octobre 2024 à 20 h 00 au vendredi 11 octobre 2024.**

Le véhicule de MC FREYSSINET TP est autorisé à stationner sur l'emplacement réservé à cet effet.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

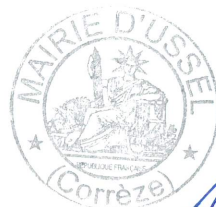
Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, à Monsieur le Directeur du Centre Technique Routes et Bâtiments d'USSEL, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à MC FREYSSINET TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 30 septembre 2024.



**Le Maire,
Vice-président du
Conseil départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **30 SEP. 2024**

Notification le :